

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit

« Le Haut Villemé »

et de la totalité d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay »

Du mercredi 14 octobre au jeudi 5 novembre 2026 inclus

Composition du dossier :

- 1- Délibération du conseil municipal du 03/09/2026 portant ouverture d'une enquête publique
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- Arrêté municipal n° 2026.90 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits : « Le Haut Villemé» et « Le Bas Epinay »
- 4- Notices explicatives - Plans de situation - Plans de masse
 - 4.1 « Le Haut Villemé »
 - 4.2 « le Bas Epinay »
- 5- Annonces parues dans Ouest France et 7 jours-Les Petites Affiches de Bretagne le 28 septembre 2026
- 6- Photos des chemins ruraux
 - 6.1 Chemin rural « Le Haut Villemé »
 - 6.2 Chemin rural « Le Bas Epinay »
- 7- Courriers aux riverains
- 8- Certificat d'affichage + photos attestant l'affichage
- 9- Registre d'enquête publique

Merci de respecter l'ordre des documents

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-82**

L'an deux mil vingt - six, le 3 Septembre à vingt heures trente - trois, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : le 28 Août 2026

Date de publication : le 28 Août 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENT EXCUSE : BAUDAS Simon donne pouvoir à BOULAIRE Céline, HABERT Orlane donne pouvoir à LAHAYE Denis, NOURRY Jérôme donne pouvoir à PARBEAU Gwenaëlle

MEMBRES ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : FINET Johanne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION POUR PROCEDER A UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DE DEUX CHEMINS RURAUX (MME TIBONE / MME GUTIERREZ)**

Mme la Maire indique que ces dossiers étaient déjà passés en conseil municipal du 4 mai et du 5 juin mais que la préfecture nous a demandé de modifier la rédaction pour préciser le cadre réglementaire et le terme enquête publique (et non pas juste consultation du public).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026 – 51, concernant la vente à Mme Tibone d'une parcelle de chemin communal,

Vu la délibération N° 2026-62, concernant la vente à Mme Gutierrez d'une parcelle de chemin communal,

Les chemins ruraux situé devant la propriété de Mme Tibone (Plan A) : 64 mètre et surface de 160, M2 (N°814, N°815, N°820, N°821 N°394) : et à proximité des propriétés de Mme Gutierrez (plan B) :

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Environ 103 mètre et surface 114 M2 (Section B, N° 384, N°383, N°1265, N°1262, N°382) ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité,

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Considérant, conformément à l'article L161 -10-1 du code rural et de la pêche maritime, qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme Tibone en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan A)**
- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme Gutierrez en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan B)**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Johanne FINET

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.

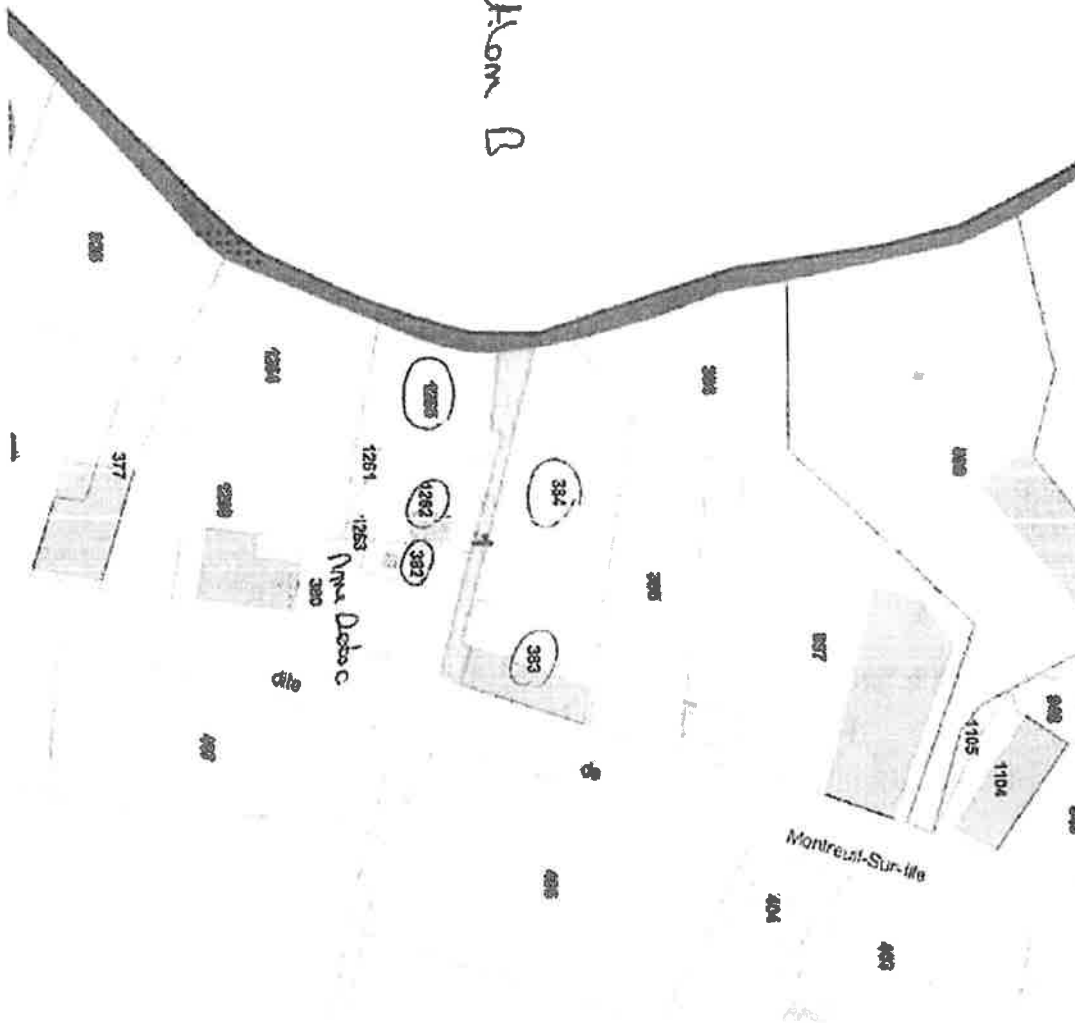


Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

ID : 035-213501950-20260903-D_2026_82-DE

 Measure surface
 Contour
 Section
 Perspective
 Isometric view
 Bath air
 Bath light
 Bath view
 Bath, map
 Bathing, measure, perspective

Section B



Mairie



de
Montreuil-sur-Ille

Le Commissaire Enquête
Marie-Jacqueline MARCHAND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ALIENATION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL au lieu-dit « Le Bas Epinay » ET
D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL au lieu-dit « Le Haut Villemé »

Par arrêté municipal en date du 18 septembre 2026, Madame La Maire informe le public qu'une enquête publique préalable au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay » aura lieu durant 23 jours consécutifs :

DU MERCREDI 14 OCTOBRE AU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Montreuil-sur-Ille, soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://montreuil-sur-ille.fr/fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : « Mairie de Montreuil-sur-Ille - à l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND - 19 avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE »

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr avec pour objet : « **Enquête publique 2026** »

COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, inscrite sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations à la mairie de Montreuil-sur-Ille aux permanences suivantes :

-Le mercredi 14 octobre 2026 de 10h à 12h

-Le jeudi 5 novembre 2026 de 10h à 12h

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire de la commune de Montreuil-sur-Ille le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Montreuil-sur-Ille où toute personne pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026
La Maire,
Adeline CADOR



Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL SUR ILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2026.90
Portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'aliénation de chemins ruraux
aux lieux-dits « Le Haut Villemé » et « Le Bas Epinay »

La Maire de le Commune de Montreuil-sur-Ille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10, R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE, à une enquête publique d'une durée de 23 jours consécutifs **du mercredi 14 octobre 2026 à 10h au jeudi 5 novembre 2026 à 12h**, portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et de la totalité d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay ».

Article 2 : **Madame Marie-Jacqueline MARCHAND**, maître de conférences d'économie à la retraite, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront disponibles en Mairie de Montreuil-sur-Ille, sise 19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.montreuil-sur-ille.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser au plus tard le 05 novembre 2026 à 12h :

- par écrit à l'attention de la Commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :
« Mairie de Montreuil-sur-Ille – A l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND –
19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE »

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr avec en objet l'intitulé « ENQUÊTE PUBLIQUE 2026 »

Article 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie de Montreuil-sur-Ille sise 19 Avenue Alexis Rey aux permanences suivantes :

- le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 05 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de MONTREUIL-SUR-ILLE et sur le site internet de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MONTREUIL SUR ILLE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours Les Petites Affiches de Bretagne).

Article 8 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Madame la Commissaire-enquêtrice.

Article 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026,

**La Maire,
Adeline CADOR**



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé »

Du mercredi 14 octobre au jeudi 5 novembre 2026 inclus

Notice explicative

I. LES PRINCIPALES DIPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

Le Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que :

Article L161-1 :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Article L161-10 :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales »

Article R161-25 :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation »

Article R161-26 :

« La durée de l'enquête publique est fixée à 23 jours.


Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- La délibération du conseil municipal du 03/09/2026 portant ouverture d'une enquête publique
- 2- L'avis d'enquête publique
- 3- L'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit : « Le Haut Villemé » et du chemin rural « Le Bas Epinay »
- 4- La notice explicative
- 5- Le plan de situation et le plan de masse
- 6- Les annonces parues dans 2 journaux régionaux ou locaux
- 7- Des photos
- 8- Le registre de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.»

Article R161-27 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.»

II. NOTICE EXPLICATIVE :

2.1 Objet de l'enquête publique :

L'aliénation concerne une partie du chemin rural débouchant à l'Est sur la voie communale n° 8 située au lieu-dit « Le Haut Villemé » à Montreuil-sur-Ille et sur une propriété privée à l'Ouest (chemin rural enclavé).

La partie du chemin rural concerné par cette aliénation, est d'une superficie d'environ 216 m², étant actuellement dans le domaine public, il convient de le déclasser afin qu'il entre dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi à Madame TIBONE née DUVAL Mireille de l'acquérir.





Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

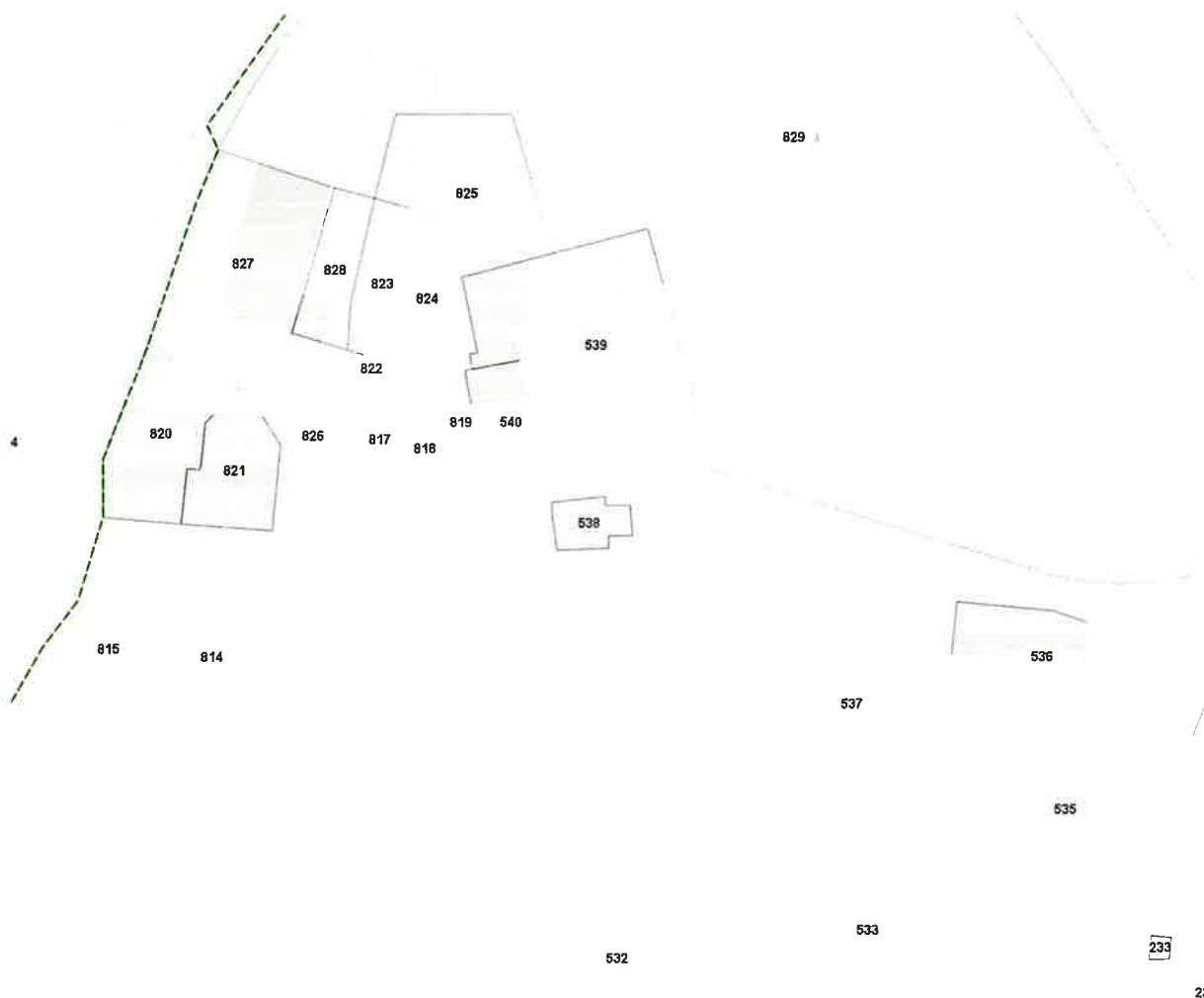
L'emprise du chemin rural de Villemé, représentée en jaune sur les plans joints, constitue un chemin rural au sens de la définition du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il est précisé que ladite emprise est située en zone Agricole au PLUi.

Dans ce contexte, la commune propose de procéder à l'aliénation du chemin rural d'une superficie approximative de 216 m² débouchant sur la voie communale n°8 au lieu-dit « Le Haut Villemé » en vue d'une cession à Madame TIBONE née DUVAL Mireille.

Le premier alinéa de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Les parcelles riveraines sont les suivantes :

Parcelle (s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi	Propriétaire (s)
A 536	1 Le haut Villemé	275 m ²	Agricole	M et Mme Lahaye Denis
A 539-540	2 Le haut Villemé	779 m ²	Agricole	Mme Christine Duval



2.2 Déroulement de l'enquête publique :

Par une délibération, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, et a autorisé Madame La Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire-enquêtrice, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir. *Une copie de la délibération est annexée au présent dossier (cf. 3.1.).*

Par un arrêté municipal, Madame La Maire a informé qu'une enquête publique sera réalisée sur une durée de 23 jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cet arrêté précise l'objet, la date d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

En outre, par ce même arrêté, Madame La Maire a désigné la commissaire-enquêtrice suivant la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département de l'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, et a mentionné les dates, les heures et le lieu de permanence de celle-ci. *Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent dossier (cf. 3.2.).*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés sur site et en Mairie. *Une copie de l'avis d'enquête publique et une copie du certificat d'affichage sont annexées au présent dossier (cf. 3.3. et 3.4.).*

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.montreuil-sur-ille.fr/>

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours minimum avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours avant le début de l'enquête. *Une copie des annonces légales est annexée au présent dossier (cf. 3.5. et 3.6.).*

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Montreuil-sur-Ille le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Par une délibération, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet de déclassement du domaine public. La délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Montreuil-sur-Ille et sur le site internet de la Commune de Montreuil-sur-Ille : <https://www.montreuil-sur-ille.fr/>

- **Proposition de calendrier**

↳ Délibération du conseil municipal de mise à enquête publique	→ 03 septembre 2026
↳ Préparation du dossier de présentation et choix du commissaire-enquêteur	→ 14 septembre 2026
↳ Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	→ 18 septembre 2026
↳ Ouverture de l'enquête publique	→ 14 octobre 2026
Délai réglementaire de 15 jours	
↳ Clôture de l'enquête publique	→ 05 novembre 2026
Délai réglementaire d'1 mois	
↳ Rapport du Commissaire-enquêteur	→ 05 décembre 2026
↳ Délibération du conseil municipal approuvant le déclassement en vue de cession	→ Décembre ou Janvier 2027



III. ANNEXES

3.1 Copie de la délibération :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_82_-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-82**

L'an deux mil vingt - six, le 3 Septembre à vingt heures trente - trois, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : le 28 Août 2026

Date de publication : le 28 Août 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENT EXCUSE : BAUDAS Simon donne pouvoir à BOULAIRE Céline, HABERT Orlane donne pouvoir à LAHAYE Denis, NOURRY Jérôme donne pouvoir à PARBEAU Gwenaëlle

MEMBRES ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : FINET Johanne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION POUR PROCEDER A UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DE DEUX CHEMINS RURAUX (MME TIBONE / MME GUTIERREZ)**

Mme la Maire indique que ces dossiers étaient déjà passés en conseil municipal du 4 mai et du 5 juin mais que la préfecture nous a demandé de modifier la rédaction pour préciser le cadre réglementaire et le terme enquête publique (et non pas juste consultation du public).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026 – 51, concernant la vente à Mme Tibone d'une parcelle de chemin communal,



Vu la délibération N° 2026-62, concernant la vente à Mme Gutierrez d'une parcelle de chemin communal,

Les chemins ruraux situés devant la propriété de Mme Tibone (Plan A) : 64 mètre et surface de 160, M2 (N°814, N°815, N°820, N°821 N°394) : et à proximité des propriétés de Mme Gutierrez (plan B) : Environ 103 mètre et surface 114 M2 (Section B, N° 384, N°383, N°1265, N°1262, N°382) ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité,

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Considérant, conformément à l'article L161 -10-1 du code rural et de la pêche maritime, qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme Tibone en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan A)**
- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme Gutierrez en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan B)**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Johanne FINET

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



3.2 Copie de l'arrêté municipal :

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 015-21350155-20260918-D_2026_90_0-AR

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL SUR ILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2026.90
Portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'aliénation de chemins ruraux
aux lieux-dits « Le Haut Villemé » et « Le Bas Epinay »

La Maire de la Commune de Montreuil-sur-Ille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10, R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE, à une enquête publique d'une durée de 23 jours consécutifs du mercredi 14 octobre 2026 à 10h au jeudi 5 novembre 2026 à 12h, portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et de la totalité d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay ».

Article 2 : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférences d'économie à la retraite, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront disponibles en Mairie de Montreuil-sur-Ille, sise 19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.montreuil-sur-ille.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser au plus tard le 05 novembre 2026 à 12h :



- par écrit à l'attention de la Commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :
« Mairie de Montreuil-sur-Ille – A l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND –
19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE »

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr avec en objet l'intitulé « ENQUÊTE PUBLIQUE 2026 »

Article 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie de Montreuil-sur-Ille sise 19 Avenue Alexis Rey aux permanences suivantes :

- le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 05 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de MONTREUIL-SUR-ILLE et sur le site Internet de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MONTREUIL SUR ILLE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours Les Petites Affiches de Bretagne).

Article 8 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Madame la Commissaire-enquêtrice.

Article 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026,

La Maire,
Adeline CADOR



3.3 Copie de l'avis d'enquête publique :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ALIENATION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL au lieu-dit « Le Bas Épinay » ET
D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL au lieu-dit « Le Haut Villemé »

Par arrêté municipal en date du 18 septembre 2026, Madame La Maire informe le public qu'une enquête publique préalable au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Épinay » aura lieu durant 23 jours consécutifs :

DU MERCREDI 14 OCTOBRE AU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Montreuil-sur-Ille, soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://montreuil-sur-ille.fr/fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante « Mairie de Montreuil-sur-Ille » à l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND - 19 avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL SUR ILLE »

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : montreuil-sur-ille.fr avec pour objet : « Enquête publique 2026 »

COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, inscrite sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations à la mairie de Montreuil-sur-Ille aux permanences suivantes :

- Le mercredi 14 octobre 2026 de 10h à 12h

- Le jeudi 5 novembre 2026 de 10h à 12h

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire de la commune de Montreuil-sur-Ille le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Montreuil-sur-Ille où toute personne pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026
La Maire,
Aceline CADOR

3.4 Copie du certificat d'affichage :

Département d'Ille-et-Vilaine
MAIRIE



MONTREUIL-SUR-ILLE
Téléphone : 02 99 69 71 07
Aél : mairie@montreuil-sur-ille.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Adeline CADOR, Maire de la commune de Montreuil-sur-Ille, certifie que l'arrêté municipal N° 2026. 50 en date du 18 septembre 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une emprise d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay », et d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » a été affiché en mairie et sur les lieux le 29 septembre 2026.

Fait à Montreuil-sur-Ille, le 29 septembre 2026

La Maire,

Adeline CADOR



Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Annonce légale

DATE DE PARUTION 28-09-2026

RÉFÉRENCE L267J11060

DÉPARTEMENT DE PARUTION 35

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE

SUPPORT 7Jours.fr



Lien de publication

<https://www.7jours.fr/annonces-legales/L267J11060/>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montreuil-Sur-Ille

Enquête publique relative aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Le Bas Epinay"

et une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Le Haut Villemé"

Par arrêté municipal en date du **18 septembre 2026**, une enquête publique relative au projet de l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Le Bas Epinay" et une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Le Haut Villemé" est prescrite du **14 octobre 2026 au 5 novembre 2026**.

Mme MARCHAND Mane-Jacqueline, commissaire-enquêtrice, sera présente à la mairie Le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 5 novembre 2026 de 10h à 12h, pour recevoir le public.

La Maire,

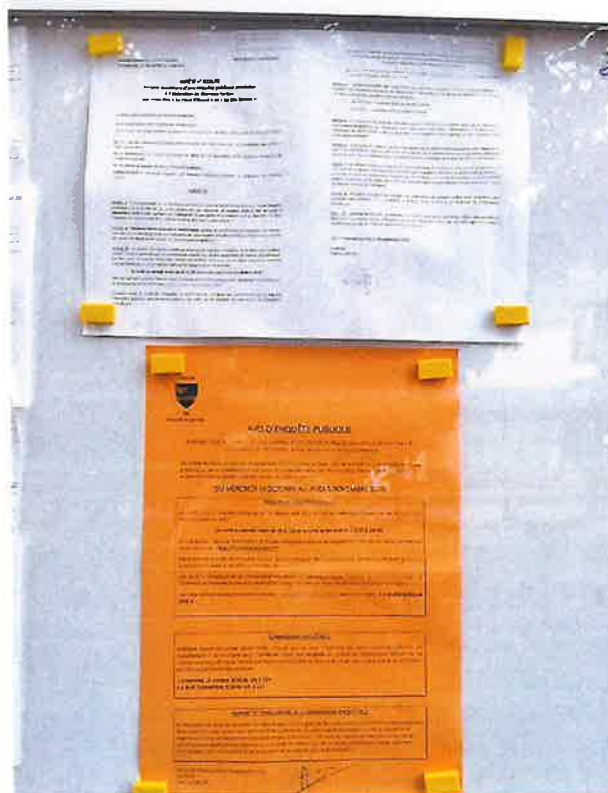
Adeline CADOR

3.6 Affichage des documents sur site Le Haut Villemé :



Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Affichage en Mairie :



Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

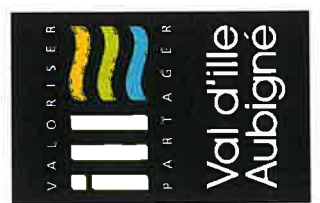
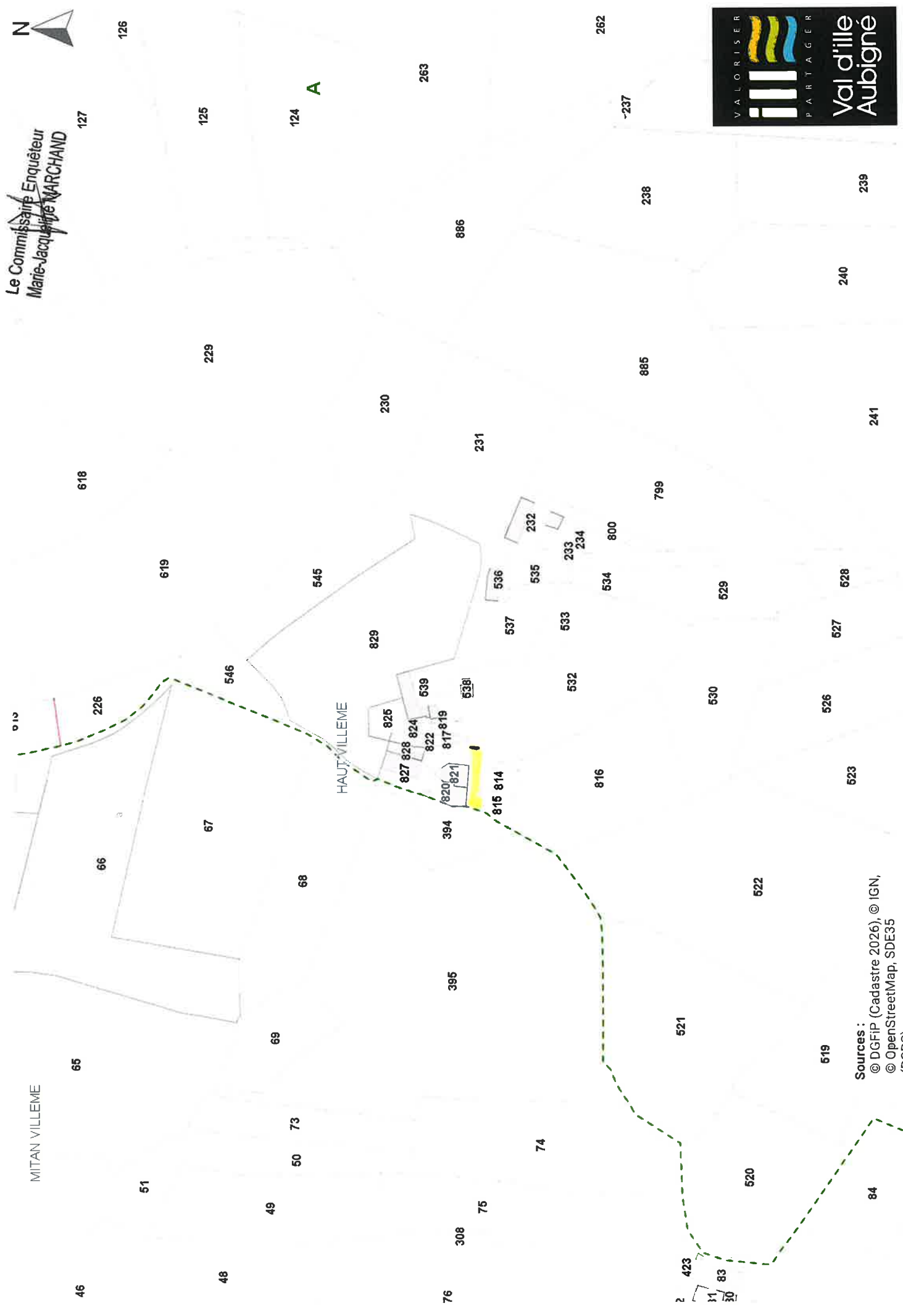


- Mesure surfacique
- Commune
 - Section
 - Parcelle
 - Subdivision fiscale
 - Bâti dur
 - Bâti léger

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHANI

Sources :
© DGFiP (Cadastré 2026), © IGN,
© OpenStreetMap, SDE35
(PCRS)

0 5 10
m
1 / 865



Sources :
© DGFiP (Cadastré 2026), © IGN,
© OpenStreetMap, SDE35
(PCRS)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay »

Du mercredi 14 octobre au jeudi 5 novembre 2026 inclus

Notice explicative

I. LES PRINCIPALES DIPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

Le Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que :

Article L161-1 :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Article L161-10 :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales »

Article R161-25 :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation »

Article R161-26 :

« La durée de l'enquête publique est fixée à 23 jours.

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- La délibération du conseil municipal du 03/09/2026 portant ouverture d'une enquête publique
- 2- L'avis d'enquête publique
- 3- L'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit : « Le Haut Villemé » et du chemin rural « Le Bas Epinay »
- 4- La notice explicative
- 5- Le plan de situation et le plan de masse
- 6- Les annonces parues dans 2 journaux régionaux ou locaux
- 7- Des photos
- 8- Le registre de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.»

Article R161-27 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.»

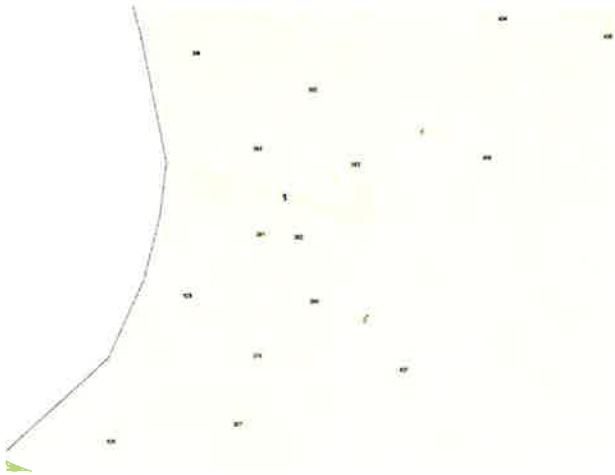
II. NOTICE EXPLICATIVE :

2.1 Objet de l'enquête publique :

L'aliénation concerne un chemin rural débouchant à l'Est sur la voie communale n° 9 située au lieu dit « Le Bas Epinay » à Montreuil-sur- Ille et à l'Ouest sur un cours d'eau.



Le chemin concerné, d'une superficie d'environ 114 m2, étant actuellement dans le domaine public, il convient de l'aliéner afin qu'il entre dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi à Madame GUTIERREZ Liliane de l'acquérir.



Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

L'emprise du chemin rural du Bas Epinay, représentée en vert sur les plans joints, constitue un chemin rural au sens de la définition du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il est précisé que ladite emprise est située en zone Agricole au PLUi.

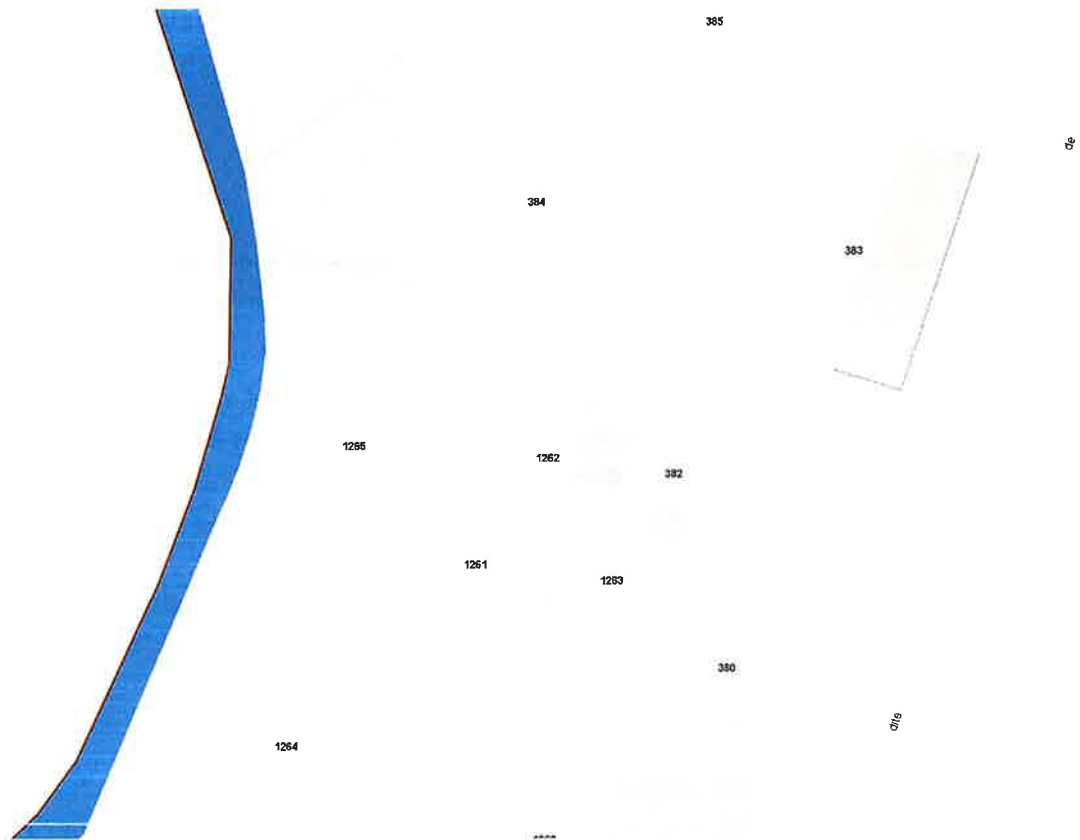
Dans ce contexte, la commune propose de procéder à l'aliénation du chemin rural d'une superficie approximative de 114 m2 débouchant sur la voie communale n° 9 au lieu-dit « Le Bas Epinay » en vue d'une cession à Madame Liliane GUTIERREZ.

Le premier alinéa de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Les parcelles riveraines sont les suivantes :

Parcelle (s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi	Propriétaire (s)
B 383	Le Bas Epinay	215 m2	Agricole	Mme GUTIERREZ Liliane
B 384	Le Bas Epinay	535 m2	Agricole	Mme GUTIERREZ Liliane
B 1265	Le Bas Epinay	276 m2	Agricole	Mme GUTIERREZ Liliane

B 1262	Le Bas Epinay	221 m2	Agricole	Mme GUTIERRREZ Liliane
B 382	Le Bas Epinay	75 m2	Agricole	Mme GUTIERRREZ Liliane
B 380	Le Bas Epinay	475 m2	Agricole	Mme DETOC Solenn



2.2 Déroulement de l'enquête publique :

Par une délibération, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, et a autorisé Madame La Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire-enquêtrice, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir. *Une copie de la délibération est annexée au présent dossier (cf. 3.1.).*

Par un arrêté municipal, Madame La Maire a informé qu'une enquête publique sera réalisée sur une durée de 23 jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cet arrêté précise l'objet, la date d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Handwritten signature

En outre, par ce même arrêté, Madame La Maire a désigné la commissaire-enquêtrice suivant la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département de l'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, et a mentionné les dates, les heures et le lieu de permanence de celle-ci. *Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent dossier (cf. 3.2.).*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés sur site et en Mairie. *Une copie de l'avis d'enquête publique et une copie du certificat d'affichage sont annexées au présent dossier (cf. 3.3. et 3.4.).*

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.montreuil-sur-ille.fr/>

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours minimum avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours avant le début de l'enquête. *Une copie des annonces légales est annexée au présent dossier (cf. 3.5. et 3.6.).*

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Montreuil-sur-Ille le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Par une délibération, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet de déclassement du domaine public. La délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Montreuil-sur-Ille et sur le site internet de la Commune de Montreuil-sur-Ille : <https://www.montreuil-sur-ille.fr/>

- **Proposition de calendrier**

↳ Délibération du conseil municipal de mise à enquête publique	→ 03 septembre 2026
↳ Préparation du dossier de présentation et choix du commissaire-enquêteur	→ 14 septembre 2026
↳ Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	→ 18 septembre 2026
↳ Ouverture de l'enquête publique	→ 14 octobre 2026
Délai réglementaire de 15 jours	
↳ Clôture de l'enquête publique	→ 05 novembre 2026
Délai réglementaire d'1 mois	
↳ Rapport du Commissaire-enquêteur	→ 05 décembre 2026
↳ Délibération du conseil municipal approuvant le déclassement en vue de cession	→ Décembre ou Janvier 2027



3.1 Copie de la délibération :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_82_-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-82**

L'an deux mil vingt - six, le 3 Septembre à vingt heures trente - trois, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : le 28 Août 2026

Date de publication : le 28 Août 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENT EXCUSE : BAUDAS Simon donne pouvoir à BOULAIRE Céline, HABERT Orlane donne pouvoir à LAHAYE Denis, NOURRY Jérôme donne pouvoir à PARBEAU Gwenaëlle

MEMBRES ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : FINET Johanne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION POUR PROCEDER A UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DE DEUX CHEMINS RURAUX (MME TIBONE / MME GUTIERREZ)**

Mme la Maire indique que ces dossiers étaient déjà passés en conseil municipal du 4 mai et du 5 juin mais que la préfecture nous a demandé de modifier la rédaction pour préciser le cadre réglementaire et le terme enquête publique (et non pas juste consultation du public).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026 – 51, concernant la vente à Mme Tibone d'une parcelle de chemin communal,



Vu la délibération N° 2026-62, concernant la vente à Mme Gutierrez d'une parcelle de chemin communal,

Les chemins ruraux situés devant la propriété de Mme Tibone (Plan A) : 64 mètres et surface de 160, M2 (N°814, N°815, N°820, N°821 N°394) : et à proximité des propriétés de Mme Gutierrez (plan B) : Environ 103 mètres et surface 114 M2 (Section B, N° 384, N°383, N°1265, N°1262, N°382) ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité,

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Considérant, conformément à l'article L161 -10-1 du code rural et de la pêche maritime, qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme Tibone en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan A)**
- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme Gutierrez en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan B)**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Johanne FINET

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL SUR ILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2026.90
Portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'aliénation de chemins ruraux
aux lieux-dits « Le Haut Villemé » et « Le Bas Epinay »

La Maire de la Commune de Montreuil-sur-Ille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10, R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE, à une enquête publique d'une durée de 23 jours consécutifs du **mercredi 14 octobre 2026 à 10h au jeudi 5 novembre 2026 à 12h**, portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et de la totalité d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay ».

Article 2 : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférences d'économie à la retraite, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront disponibles en Mairie de Montreuil-sur-Ille, sise 19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.montreuil-sur-ille.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser au plus tard le 05 novembre 2026 à 12h :



- par écrit à l'attention de la Commissaire-enquêtrice à l'adresse s

« Mairie de Montreuil-sur-Ille – A l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND –
19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE »

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr avec en objet l'intitulé « ENQUÊTE PUBLIQUE 2026 »

Article 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie de Montreuil-sur-Ille sise 19 Avenue Alexis Rey aux permanences suivantes :

- le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 05 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de MONTREUIL-SUR-ILLE et sur le site internet de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MONTREUIL SUR ILLE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours Les Petites Affiches de Bretagne).

Article 8 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Madame la Commissaire-enquêtrice.

Article 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026,

La Maire,
Adeline CADOR



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ALIENATION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL au lieu-dit « Le Bas Epinay » ET
D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL au lieu-dit « Le Haut Villemé »

Par arrêté municipal en date du 18 septembre 2026, Madame La Maire informe le public qu'une enquête publique préalable au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay » aura lieu durant 23 jours consécutifs :

DU MERCREDI 14 OCTOBRE AU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Montreuil-sur-Ille, soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://montreuil-sur-ille.fr/fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention de la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante « Mairie de Montreuil-sur-Ille » à l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND - 19 avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL SUR ILLE »

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr avec pour objet : « Enquête publique 2026 »

COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, inscrite sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations à la mairie de Montreuil-sur-Ille aux permanences suivantes :

- Le mercredi 14 octobre 2026 de 10h à 12h

- Le jeudi 5 novembre 2026 de 10h à 12h

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire de la commune de Montreuil-sur-Ille le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de Montreuil-sur-Ille où toute personne pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026
La Maire,
Aceline CADOR



3.4 Copie du certificat d'affichage :

Département d'Ille-et-Vilaine
MAIRIE



MONTREUIL-SUR-ILLE
Téléphone : 02 99 69 71 07
Mail : mairie@montreuil-sur-ille.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Adeline CADOR, Maire de la commune de Montreuil-sur-Ille, certifie que l'arrêté municipal N° 2026. SC en date du 18 septembre 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une emprise d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay », et d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » a été affiché en mairie et sur les lieux le 29 septembre 2026.

Fait à Montreuil-sur-Ille, le 29 septembre 2026

La Maire,

Adeline CADOR



Annonce légale

DATE DE PARUTION 28-09-2026

RÉFÉRENCE L267J11060

DÉPARTEMENT DE PARUTION 35

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE

SUPPORT 7Jours.fr



Lien de publication

<https://www.7jours.fr/annonces-legales/L267J11060/>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montreuil-Sur-Ille

**Enquête publique relative aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Le Bas Epinay"
et une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Le Haut Villemé"**

Par arrêté municipal en date du **18 septembre 2026**, une enquête publique relative au projet de l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Le Bas Epinay" et une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Le Haut Villemé" est prescrite du **14 octobre 2026 au 5 novembre 2026**.

Mme MARCHAND Marie-Jacqueline, commissaire-enquêtrice, sera présente à la mairie Le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 5 novembre 2026 de 10h à 12h, pour recevoir le public

La Maire,

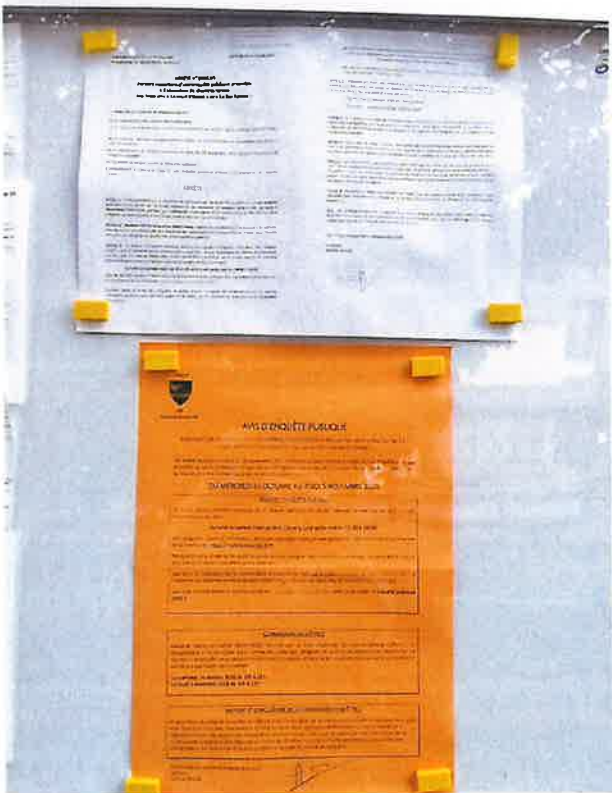
Adeline CADOR

3.6 Affichage des documents sur site - Le Bas Epinay :

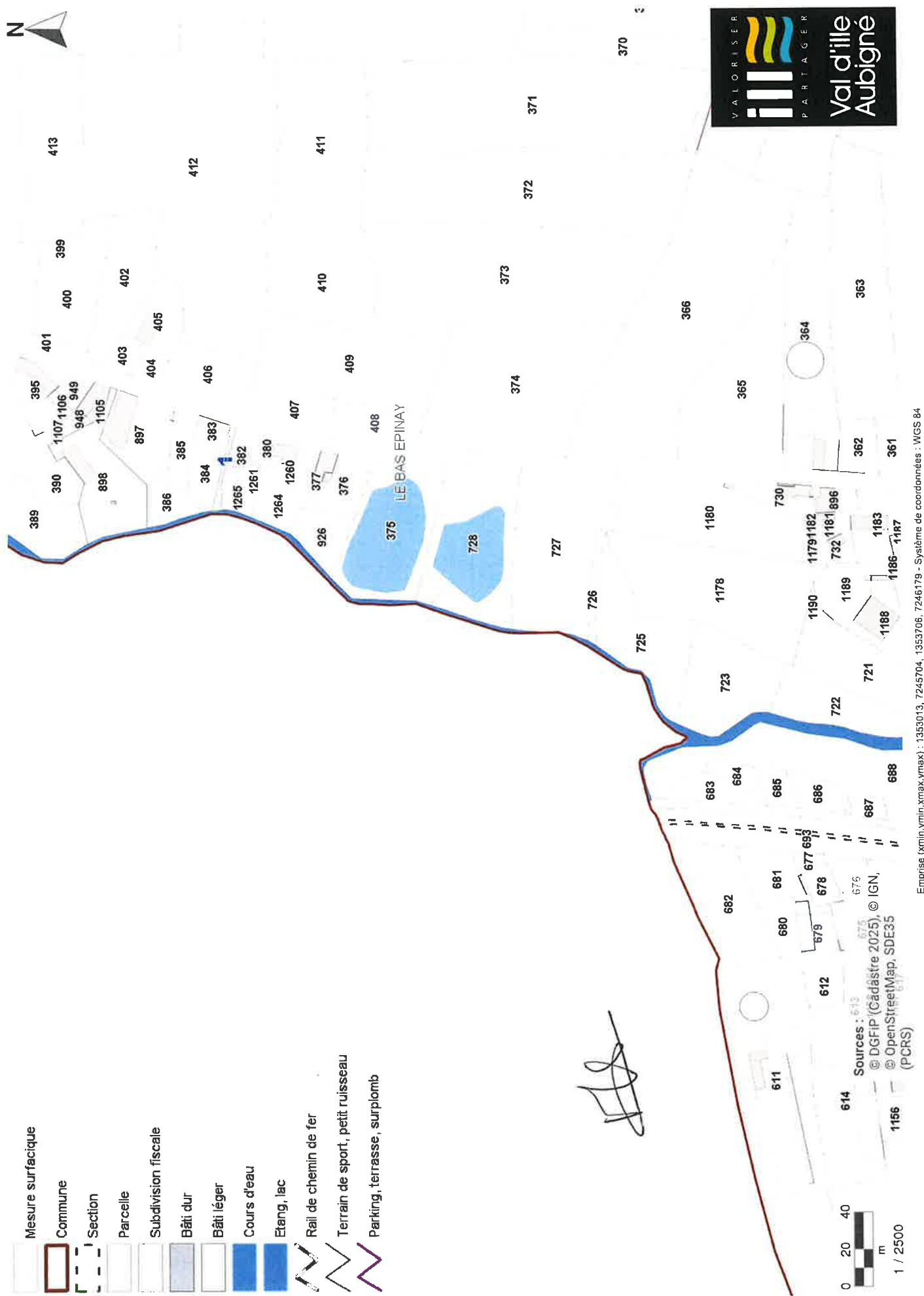


28

Affichage en Mairie :



[Handwritten signature]



1

Périmètre : 103 m
Surface : 114 m²

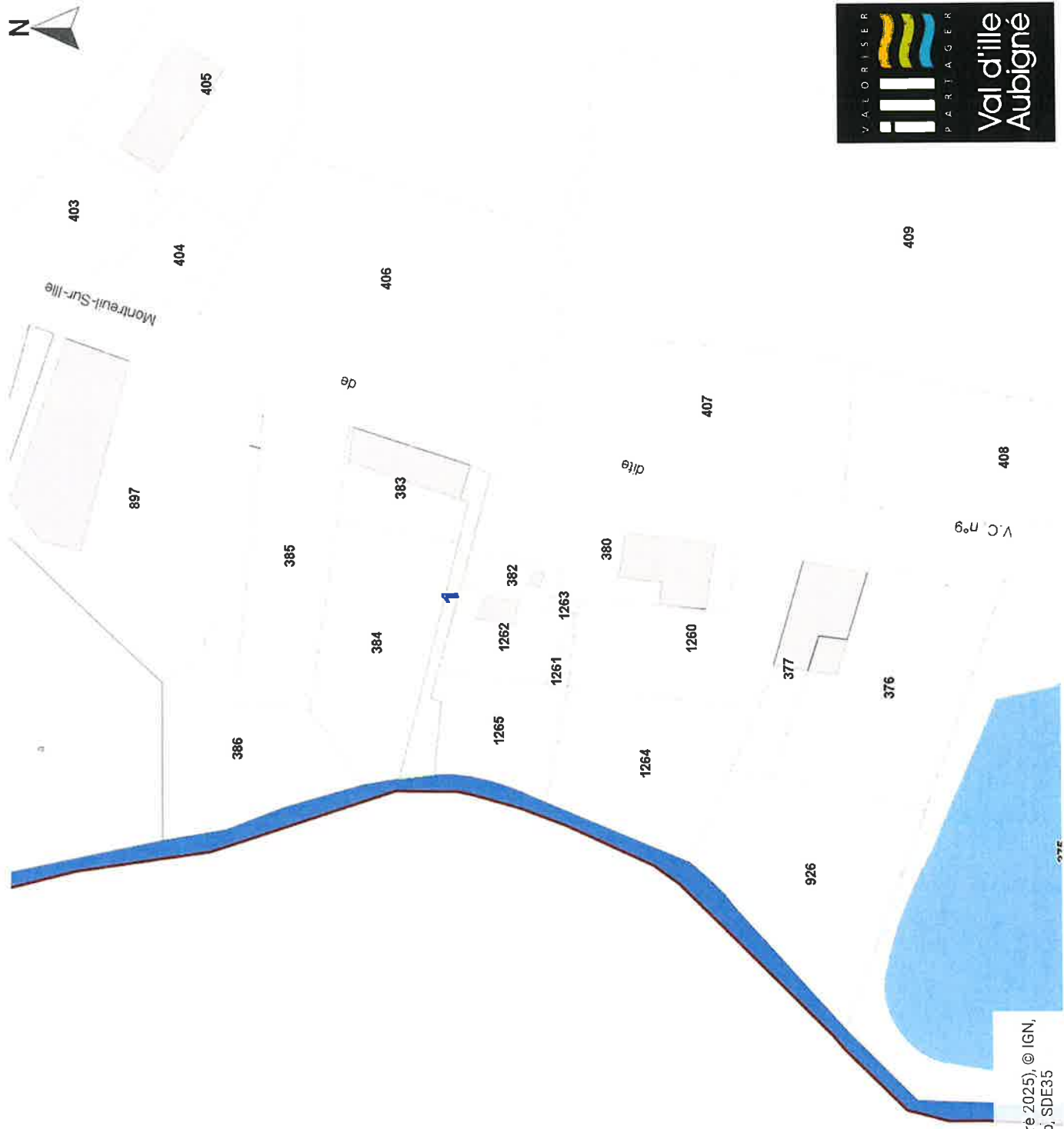
Mesure

- Mesure surfacique
- Commune
 - Section
 - Parcelle
 - Subdivision fiscale
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Cours d'eau
 - Etang, lac
 - Parking, terrasse, surplomb

Handwritten signature

0 5 10
m
1 / 800

Sources :
© DGFiP (Cadastr 2025), © IGN,
© OpenStreetMap, SDE35
(PCRS)



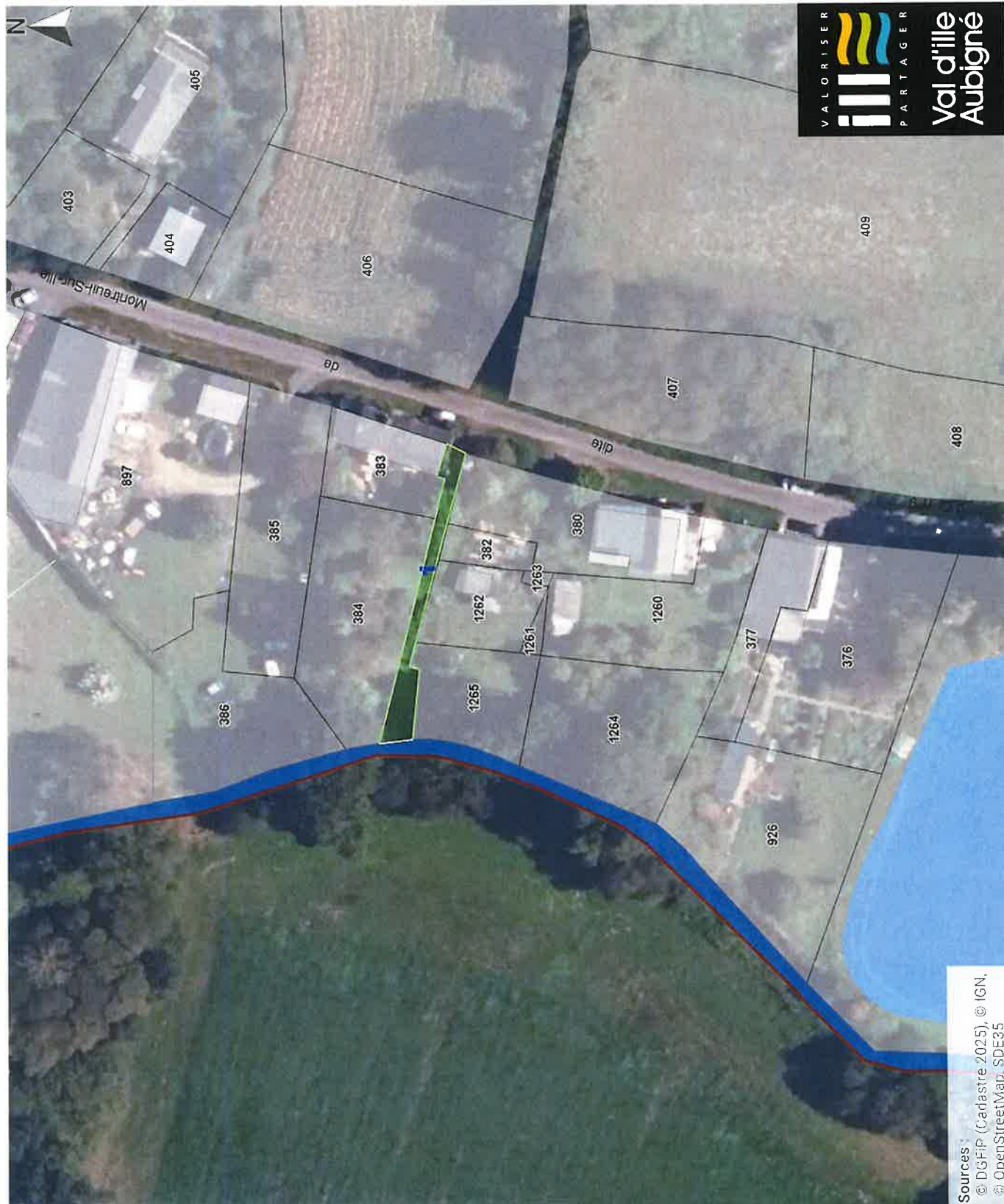
1

Périmètre : 103 m
Surface : 114 m²

Mesure

-  Mesure surfacique
-  Commune
-  Section
-  Parcelle
-  Subdivision fiscale
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Cours d'eau
-  Etang, lac
-  Parking, terrasse, surplomb

Photographies aériennes



Sources :
 © DGFIP (Cadastre 2025), © IGN,
 © OpenStreetMap, SDE35
 (PCRS)

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1353328, 7245975, 1353350, 7246127 - Système de coordonnées : WGS 84

Handwritten signature

1

Périmètre : 103 m
Surface : 114 m²

Mesure

Suite des avis de décès

Betton

Les membres de l'UNC vous font part du décès de

Madame Simone GUILLEUX
Adhénère

Ses obsèques seront célébrées
ce jour, **lundi 28 septembre,**
à **14 heures**, en l'église de Betton.

Martigné-Ferchaud

Saint-Flacur-Saint-Maine (44)

Rennes, Châteaubriant (44)

Après avoir lutté courageusement
contre la maladie, nous avons
l'immenste tristesse de vous faire part
du décès de

Monsieur Patrick PELTIER

survenu à l'âge de 68 ans.

De la part de :
Michèle Peltier, née Gautier, sa femme;
Julien et Marine, Rémi et Maltheide,
ses fils et leurs compagnes;
Margot, Louison,
ses chères petites-filles adorées;
Marie-Thérèse Bouju, sa belle-mère;
Patrick et Gossia,
son beau-frère et sa belle-sœur;
et toute la famille et ses amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mercredi 30 septembre 2026, à 14 h 30, en l'église de Martigné-Ferchaud.
Patrick repose à la chambre funéraire
des PF Guerchaises, rue Pierre Groulet
à Martigné-Ferchaud. Visites de
14 h 30 à 18 h.
La famille remercie l'ensemble du
personnel soignant pour son
accompagnement et sa bienveillance.
Des dons seront préférés pour un
fleuissement ultérieur ou pour la
Recherche contre le cancer.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Guerchaises,
Martigné-Ferchaud, 02 99 96 45 20

Saint-Carreuc

Plouguenast-Langast (Langast)

Hénou, Couëron

Nous avons la profonde tristesse de
vous faire part du décès de

Madame Henriette MOREL
née ROUXEL

survenu à l'âge de ses 88 ans.

De la part de :
Bernard (J.), son époux;
Jean-Luc et Véronique,
Alain et Magali,
Gilles et Claire, ses enfants;
Erwan, Nicolas, Stéphan, Quentin,
Thibault, Arielle, Lucien,
ses petits-enfants et leurs conjoints;
Léo et Agathe,
ses arrière-petits-enfants;
Roger et Annick,
son beau-frère et sa belle-sœur;
ses filleuls, cousins et cousines
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mardi 29 septembre 2026, à 10 h 30, en l'église de Saint-Carreuc.
Henriette repose au funérarium de
Ploec-L'Hermilage.
Visites de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.
Pas de souvenirs, fleurs réservées à la
famille.
Des dons pour le fleuissement
ultérieur de la sépulture seront
préférés.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements à toutes les personnes
qui prendront part à notre peine.
Condolences sur www.ploboitard.com

PF Boitard-Funér.
Ploec-L'Hermilage, 02 96 42 18 07

Kairon, Saint-Pair-sur-Mer

Kelly Déan et François Déan,
ses enfants,
ainsi que toute la famille ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Monsieur Vincent DÉAN

survenu le mercredi 23 septembre
2026, à l'âge de 66 ans.

Un hommage lui sera rendu lors d'une
cérémonie religieuse prévue
jeudi 1^{er} octobre 2026, à 10 h 30, en l'église de Kairon de Saint-Pair-sur-Mer.
Vincent repose à la chambre funéraire
des Elis Guérin de la Haye-Pesnel.
Des fleurs naturelles, des dons pour
l'Institut Eugène Marquis, centre de
référence de la lutte contre le cancer
en Bretagne.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
Condolences sur registre.

Maison Guérin,

La Haye-Pesnel, 02 33 61 50 64

Roz-Landriau, Miniac-Morvan
Chavagne, Dijon (21), Lormont (33)
Vannes, Arèches-la-Frasse (74)

Nous avons la douleur de vous faire
part du rappel à Dieu de

Monsieur Roger DUPUY

survenu le vendredi 25 septembre

2026, à l'âge de 67 ans.

De la part de :
Monique Dupuy, son épouse;
Mylène et Jérôme Cogot,
Emilie et David Louin,
Jérémy,
Arnaud,
Cassandra et Barbara,
leurs et Lukasi, ses enfants;
Maivenn, Kylan, Nino, Ayden,
Lyzio, Lise, Logan, ses petits-enfants;
Pascal et Marie Duvauchelle,
ses amis, ses collègues
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mercredi 30 septembre 2026, à 10 heures, en l'église de Roz-Landriau, suivie de l'inhumation
au cimetière.

Roger repose à la maison funéraire,
34 rue de Rennes à Dol-de-Bretagne.
Visites de 14 h à 17 h.
La famille remercie les infirmières à
domicile.

Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PFG Services Funéraires,

Dol-de-Bretagne, 02 99 48 07 08

Cossé-le-Vivien, Courgenard (72)
Issoudun (36), Le Mans (72)

Bernard, son époux;
Florence et Jean-François Coste,
Stéphane et Caroline Rossignol,
Sandrine et Marc-Alexis Poutol,
Delphine et David Bovin,
ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants
ainsi que toute la famille ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Madame Claudette ROSSIGNOL
née RAIMBAULT

survenu le dimanche 27 septembre
2026, à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mercredi 30 septembre 2026, à 14 h 30, en l'église paroissiale de Cossé-le-Vivien.
Claudette repose au funérarium de
Graon. Visites de 14 h à 17 h.
La famille remercie le Dr Passot ainsi
que le personnel soignant de l'hôpital
de Graon pour leur accompagnement.
Fleurs naturelles ou dons pour la
Recherche médicale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PFM Craon Funéraire,

Craon, 02 43 12 07 84

(Rectificatif)

Rennes, La Rochelle (17)

Paris (75), La Baule-Escoubiac

Ginette (J.), son épouse;
Karine, Lara et Alexandre, ses enfants;
Erwan, Salomé, Victor, Joséphine,
Timothée, ses petits-enfants,
ont la douleur d'annoncer le décès de

Monsieur Daniel LE PERU

Ancien professeur d'histoire

leur papa adoré.

Daniel est décédé à l'âge de 83 ans.

Les obsèques auront lieu ce jour,
lundi 28 septembre 2026,
à **14 heures, en l'église Saint-Etienne**
à **Rennes**, suivies de l'inhumation au
cimetière de la Baule-Escoubiac,
cimetière Mermoz, mardi 29 septembre
à 14 h 30.

Roc Eclerc,

Rennes Nord, 02 99 33 09 33

Perros-Guirec

Janina, sa sœur;

Jan, son frère, Brigitte, sa belle-sœur;
ses neveux, ses nièces et toute la
famille ont la douleur de vous faire part
du décès de

Marian URBANIAK

survenu à l'âge de 72 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu
mercredi 30 septembre 2026,
à **14 h 30, en l'église de Trégastel.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PFG Services Funéraires,

Lannion, 02 96 46 77 11

Nantes

Nous avons la tristesse de vous faire
part du décès de

Monsieur Thierry LE GOUX

survenu le vendredi 25 septembre

2026, à l'âge de 79 ans.

De la part de :
Karen, sa fille;
Mala et Edou, ses petites-filles
et leur mari;
Mireille, sa compagne,
et l'ensemble de sa famille.

Un dernier hommage lui sera rendu
vendredi 2 octobre 2026, à 13 h 30,
au crématorium du cimetière Parc de Nantes.

Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

Roc Eclerc,

Nantes Centre, 02 40 47 00 56

Laval, Paris (75), Saint-Berthevin

Albert Marchand, son époux;
Philippe et Lucile, David et Magalie,
ses fils et leurs conjoints;
Céline, sa petite-fille adorée,
son frère, ses beaux-frères
et belles-sœurs.

ses neveux et nièces, ses filleuls,
ses cousins et cousines ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Madame Yvonne MARCHAND
née GOUALLIER

survenu le vendredi 25 septembre
2026, à l'âge de 89 ans.

La cérémonie civile aura lieu
jeudi 1^{er} octobre 2026, à 12 heures,
au crématorium de Laval, 39 rue d'Amsterdam.

Yvonne repose au funérarium Vauilleux
des Elis Melanger, 165 rue de Paris à
Laval.

La famille remercie le personnel du
Centre Hospitalier de Laval pour sa
gentillesse et son dévouement.
Ni plaques ni fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Melanger,

Laval, 02 43 53 70 95

Pleumeur-Bodou (Landrelec)

Nous avons la tristesse de vous faire
part du décès de

Monsieur

Pierre LE GUILLOUZER

survenu à l'âge de 83 ans.

De la part de :
Annick, son épouse;
Anne et Karine, ses filles;
Tahir et Vincent, ses gendres;
Maryvonne et Gérard,
sa sœur et son frère;
Anthony, Kevin, Oceane,
Thomas et Julie, ses petits-enfants.

Un dernier hommage lui sera rendu
mercredi 30 septembre 2026,
à **14 heures, à la salle communale de Kérénec à Pleumeur-Bodou.**

Pierre repose à la chambre mortuaire
de l'hôpital de Lannion.
La famille remercie le cabinet infirmier
Bartol, les intervenants à domicile
ainsi que le personnel soignant de
l'hôpital de Lannion.

Pompes Funèbres André,

Lannion, 02 96 23 04 98

Laurenne, Merdrignac

Nous avons la douleur de vous faire
part du rappel à Dieu de

Monsieur Raymond LABBÉ

survenu le samedi 26 septembre 2026,
à l'âge de 98 ans.

De la part de :
Hélène, née Latouche (J.), son épouse;
Anne et Gérard (J.) Lemée,
Pierre et sa compagne,
ses enfants;

Sébastien (J.), Yann et Stéphanie,
Virginie et Tanguy,
Mickaël et sa famille, ses petits-enfants,
et ses 7 arrière-petits-enfants,
ses belles-sœurs et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mercredi 30 septembre 2026,

à **14 h 30, en l'église de Laurenne.**

Raymond repose au funérarium
Bernard à Merdrignac, sans l'hytel,
visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

La famille remercie la direction et le
personnel de l'EHPAD du Bourgneuf à
Merdrignac pour leur gentillesse et leur
dévouement.

Pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Bernard - Funér.

Merdrignac, 02 96 26 55 76

Evron, Mézangers

Moustoir-Ac (56)

Lucienne (J.), son épouse;

Jacques et Chantal,
Yvel et Elisabeth,
ses enfants;

Laura, Dimitri, Pierre, Anne, Maltheide,
ses petits-enfants et leurs conjoints;

ses arrière-petits-enfants,
Jeanne, Paulette, ses belles-sœurs,
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

Monsieur René LAMBERT

survenu le 25 septembre 2026,

à l'âge de ses 96 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mercredi 30 septembre 2026,

à **10 h 30, en la basilique d'Evron,**

suivie de l'inhumation au cimetière.

René repose au funérarium Wagner
d'Evron.

La famille remercie le service des
Ormeaux de l'EHPAD Le Bois Joli
d'Evron.

Fleurs naturelles seulement. Pas de
plaques.

Le présent avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Wagner,

Evron, 02 43 01 08 32

Saint-Léger-sur-Sarthe (61)

Glannes (51)

Frédéric et Sophie,
Laurent, ses fils;
Irène et Philippe Mezange,
Maurice et Annick Brifault,
André Brifault (J.),
sa sœur, ses frères,
beau-frère et belle-sœur;
Jean-Philippe, son filleul,
ainsi que toutes ses nièces,
vous font part du décès de

Monsieur Pierre BRIFAULT

survenu le jeudi 24 septembre 2026,

à l'âge de 77 ans.

Un recueillement aura lieu
jeudi 1^{er} octobre 2026, à 12 heures,

au crématorium du Perthois à Thiéblemont.

M. Brifault repose au funérarium
de Vitry-François, 52 avenue Molière.

Une pensée pour Armelle, son épouse.

PF Ceatlo Funér.

Vitry le François, 03 26 74 04 05

Retrouvez tous les marchés publics et privés

parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.centraldesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tout de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023,
sur l'art 6 de la loi n° 2023-1067 du 12 septembre 2023 relative à la transparence
des marchés publics.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du
28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont
obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale,
www.adlegales.fr.

Avis administratifs

2E AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 août 2026, le président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de
Vire (SUPV) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de
révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vire.
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public
avant que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la révision du SCoT
du Pays de Vire.

Le SUPV est un document de planification territoriale dont l'objectif est de définir une
stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle
du Pays de Vire, regroupant Vire Communauté et Rives au Fess Communauté, à
l'honneur 2046.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 septembre 2026 à 9 h 00 au mercredi
28 septembre 2026 à 11 h 00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vire
au 10, allée des Cadres, 35500 Vire, 02 99 91 11 11.

Par décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 1er avril 2026, la commis-
sion d'enquête est composée de Mme Marie-Jacqueline Marchand, présidente,
Anne Claudine Laine-Delamar, membres et M. Jean-Gabriel, membre titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être con-
sulté :

- Sur support papier dans les différents lieux de l'enquête publique ci-dessous :
- au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vire (siège de l'enquête publique) : 10, allée
des Cadres, 35500 Vire, du lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de
14 h 00 à 17 h 00, et le mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00
- à la mairie d'Argentan-Péages : 21 bis, rue d'Argentan, 35370 Argentan-
Péages, le lundi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi, de 14 h 00 à
17 h 00 et du mercredi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- à la mairie de Châteaubriant : 3, place de l'Hôtel-de-Ville, 35220 Châteaubriant,
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Châteaubriant-Vendrées : 3, place de l'Hôtel-de-Ville, 35220 Châteaubriant-
Vendrées, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00, le vendredi de 14 h 00 à
17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- aux services techniques de la commune de Jazay : 35, rue Louis Blézet, 35150 Jazay,
le mardi, le mercredi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00
- à la mairie de La Guernée-de-Bretagne : 2, rue du Cheval-Blanc, 35100 La Guernée-
de-Bretagne, du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30, le jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30
à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- à la mairie de Martigné-Ferchaud : 12, place de la Mairie, 35400 Martigné-Ferchaud,
le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à
17 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 (fermé le dernier samedi du mois)
- Sur support numérique sur le portail de l'enquête publique : www.supv.fr
- Sur le site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vire : www.supv.fr
- Sur le site internet permettant un registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/565>

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un portail informatique
au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter ses observa-
tions et propositions :

- dans les registres de l'enquête publique, à l'adresse des lieux, côtes et parcs et
sur la plateforme de la commission d'enquête ou aux services techniques de Jazay.
- Dans les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête publique ci-dessus.

- Dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/565>

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique
via l'adresse mail suivante : enquete-publique@supv.fr ou par
voix postale, au siège de l'enquête publique, à Mme la Présidente de la commission
d'enquête au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vire, 10, allée des Cadres, 35500 Vire.

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur
le registre dématérialisé mentionné ci-dessus et seront, par conséquent, visibles par
tous.

Les courriers postaux seront adressés au registre d'enquête déposé au siège de l'en-
quête.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin
de recevoir les observations et propositions lors des permanences, aux dates et heu-
res suivantes :

- **lundi 28 septembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00** au syndicat d'urbanisme du Pays de Vire
(siège de l'enquête publique)
- **mardi 29 septembre 2026 de 14 h 00 à 16 h 00**, à la mairie de

Annonce légale

DATE DE PARUTION 28-09-2026

RÉFÉRENCE L267J11060

DÉPARTEMENT DE PARUTION 35

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT 7Jours.fr



Lien de publication

<https://www.7jours.fr/annonces-legales/l267j11060/>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montreuil-Sur-Ille

Enquête publique relative aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Le Bas Epinay"

et une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Le Haut Villemé"

Par arrêté municipal en date du **18 septembre 2026**, une enquête publique relative au projet de l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Le Bas Epinay" et une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Le Haut Villemé" est prescrite du **14 octobre 2026 au 5 novembre 2026**.

Mme MARCHAND Marie-Jacqueline, commissaire-enquêtrice, sera présente à la mairie Le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 5 novembre 2026 de 10h à 12h, pour recevoir le public.

La Maire,

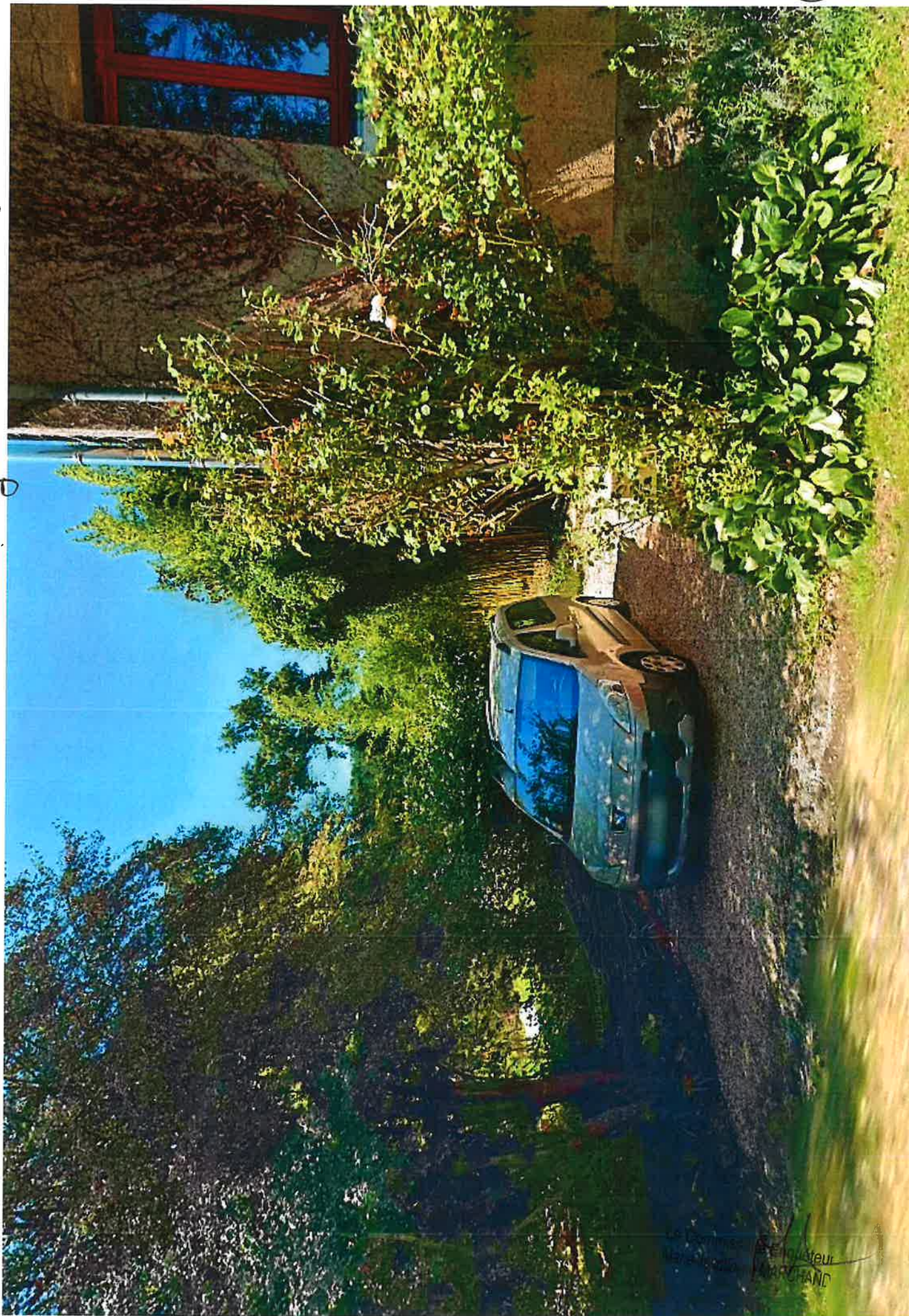
Adeline CADOR

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND



Chemin rural Le Bas Epimay - Portreuil - sur - Elle



⑥ - 2

Le Domaine
de Portreuil
MARCHAND



MONTREUIL-SUR-ILLE
02 99 69 71 07
mairie@montreuil-sur-ille.fr

Le 15 septembre 2026

Madame Adeline CADOR
Maire de Montreuil-sur-Ille

à

M et Mme Denis LAHAYE
1 Le Haut Villemé
35440 Montreuil-sur-Ille

***Objet :** Enquête publique aliénation d'une partie d'un chemin rural « Le Haut Villemé »*
***Réf. :** 2026.42*
RAR SD 88000068597446K

Monsieur et Madame Lahaye,

Je vous informe qu'une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « le Haut Villemé » se déroulera du 14 octobre au 5 novembre 2026.

Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie. Mme Marchand Marie-Jacqueline désignée commissaire enquêtrice se tient à votre disposition **le mercredi 14 octobre entre 10h et 12h** ou le jeudi 5 novembre entre 10h et 12h pour échanger sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé ».

Des observations sur le registre d'enquête publique seront possibles :

- soit par courrier à l'intention de Mme La Commissaire enquêtrice.
- soit sur le registre d'enquête publique en mairie aux horaires d'ouverture du public.
- soit par mail avec pour objet « Enquête publique 2026 » à cette adresse : mairie@montreuil-sur-ille.fr

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie de recevoir, **Monsieur et Madame Lahaye**, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme La Maire,

Adeline CADOR





MONTREUIL-SUR-ILLE
02 99 69 71 07
mairie@montreuil-sur-ille.fr

Le 15 septembre 2026

Madame Adeline CADOR
Maire de Montreuil-sur-Ille

à

Mme Christine DUVAL
1 l'Epine Gautier
35440 Dingé

Objet : Enquête publique aliénation d'une partie d'un chemin rural « Le Haut Villemé »
Réf. : 2026.43
RAR SD 88000068597448C

Madame Duval,

Je vous informe qu'une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » se déroulera du 14 octobre au 5 novembre 2026.

Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie. Mme Marchand Marie-Jacqueline désignée commissaire enquêtrice se tient à votre disposition **le mercredi 14 octobre entre 10h et 12h ou le jeudi 5 novembre entre 10h et 12h** pour échanger sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé ».

Des observations sur le registre d'enquête publique seront possibles :

- soit par courrier à l'intention de Mme La Commissaire enquêtrice.
- soit sur le registre d'enquête publique en mairie aux horaires d'ouverture du public.
- soit par mail avec pour objet « Enquête publique 2026 » à cette adresse : mairie@montreuil-sur-ille.fr

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie de recevoir, **Madame Duval**, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme La Maire,

Adeline CADOR





MONTREUIL-SUR-ILLE
02 99 69 71 07
mairie@montreuil-sur-ille.fr

Le 15 septembre 2026

Madame Adeline CADOR
Maire de Montreuil-sur-Ille

à

M et Mme Jean-Marc TIBONE
5 impasse Gay Lussac
56270 Ploemeur

***Objet :** Enquête publique aliénation d'une partie d'un chemin rural « Le Haut Villemé »*
***Réf. :** 2026.41*
RAR SD 880000685974471

Monsieur et Madame Tibone,

Je vous informe qu'une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « le Haut Villemé » se déroulera du 14 octobre au 5 novembre 2026.

Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie. Mme Marchand Marie-Jacqueline désignée commissaire enquêtrice se tient à votre disposition **le mercredi 14 octobre entre 10h et 12h** pour échanger sur votre projet d'acquisition d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé ».

Des observations sur le registre d'enquête publique seront possibles :

- soit par courrier à l'intention de Mme La Commissaire enquêtrice.
- soit sur le registre d'enquête publique en mairie aux horaires d'ouverture du public.
- soit par mail avec pour objet « Enquête publique 2026 » à cette adresse : mairie@montreuil-sur-ille.fr

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie de recevoir, **Monsieur et Madame Tibone**, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme La Maire,

Adeline CADOR



Le 15 septembre 2026

Madame Adeline CADOR
Maire de Montreuil-sur-Ille

à

Madame Liliane GUTIERREZ
25 Le Bas Epinay
35440 MONTREUIL SUR ILLE

MONTREUIL-SUR-ILLE
02 99 69 71 07
mairie@montreuil-sur-ille.fr

Objet : Enquête publique aliénation d'un chemin rural « Le Bas Epinay »
Ref. : 2026.44
R SD 88000068597449E

Madame Gutierrez,

Je vous informe qu'une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay » à Montreuil-sur-Ille se déroulera du 14 octobre au 5 novembre 2026.

Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie. Mme Marchand Marie-Queline, désignée commissaire enquêteur, se tient à votre disposition **le mercredi 14 octobre entre 9h et 12h** pour échanger sur votre projet d'acquisition du chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay ».

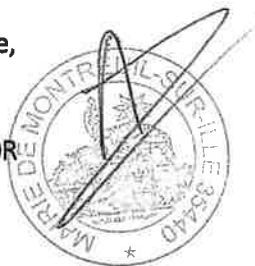
Des observations sur le registre d'enquête publique seront possibles :
soit par courrier à l'intention de Mme La Commissaire enquêteur,
soit sur le registre d'enquête publique en mairie aux horaires d'ouverture au public.
soit par mail avec pour objet « Enquête publique 2026 » à cette adresse : mairie@montreuil-sur-ille.fr

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie de recevoir, **Madame**, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme La Maire,

Adeline CADOR





MONTREUIL-SUR-ILLE
02 99 69 71 07
mairie@montreuil-sur-ille.fr

Le 15 septembre 2026

Madame Adeline CADOR
Maire de Montreuil-sur-Ille

à

Madame Solenn DETOC COSNEFROY
23 Le Bas Epinay
35440 Montreuil-sur-Ille

Objet : Enquête publique aliénation d'un chemin rural « Le Bas Epinay »
Réf. : 2026.45
RAR SD 880000685974505

Madame,

Je vous informe qu'une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay » à Montreuil-sur-Ille se déroulera du 14 octobre au 5 novembre 2026.

Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie. Mme Marchand Marie-Isabelle, désignée commissaire enquêteur, se tient à votre disposition **le mercredi 14 octobre entre 10h et 12h** ou le jeudi 5 novembre entre 10h et 12h pour échanger sur le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay ».

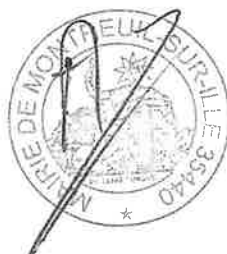
Des observations sur le registre d'enquête publique seront possibles :
soit par courrier à l'intention de Mme La Commissaire enquêteur,
soit sur le registre d'enquête publique en mairie aux horaires d'ouverture du public,
soit par mail avec pour objet « Enquête publique 2026 » à cette adresse : mairie@montreuil-sur-ille.fr

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie de recevoir, **Madame**, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme La Maire,

Adeline CADOR





MONTREUIL-SUR-ILLE
Téléphone : 02 99 69 71 07
Mél : mairie@montreuil-sur-ille.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Adeline CADOR, Maire de la commune de Montreuil-sur-Ille, certifie que l’arrêté municipal N° 2026. 90 en date du **18 septembre 2026** ordonnant l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’aliénation d’une emprise d’un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay », et d’une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » a été affiché en mairie et sur les lieux le 29 septembre 2026.

Fait à Montreuil-sur-Ille, le 29 septembre 2026

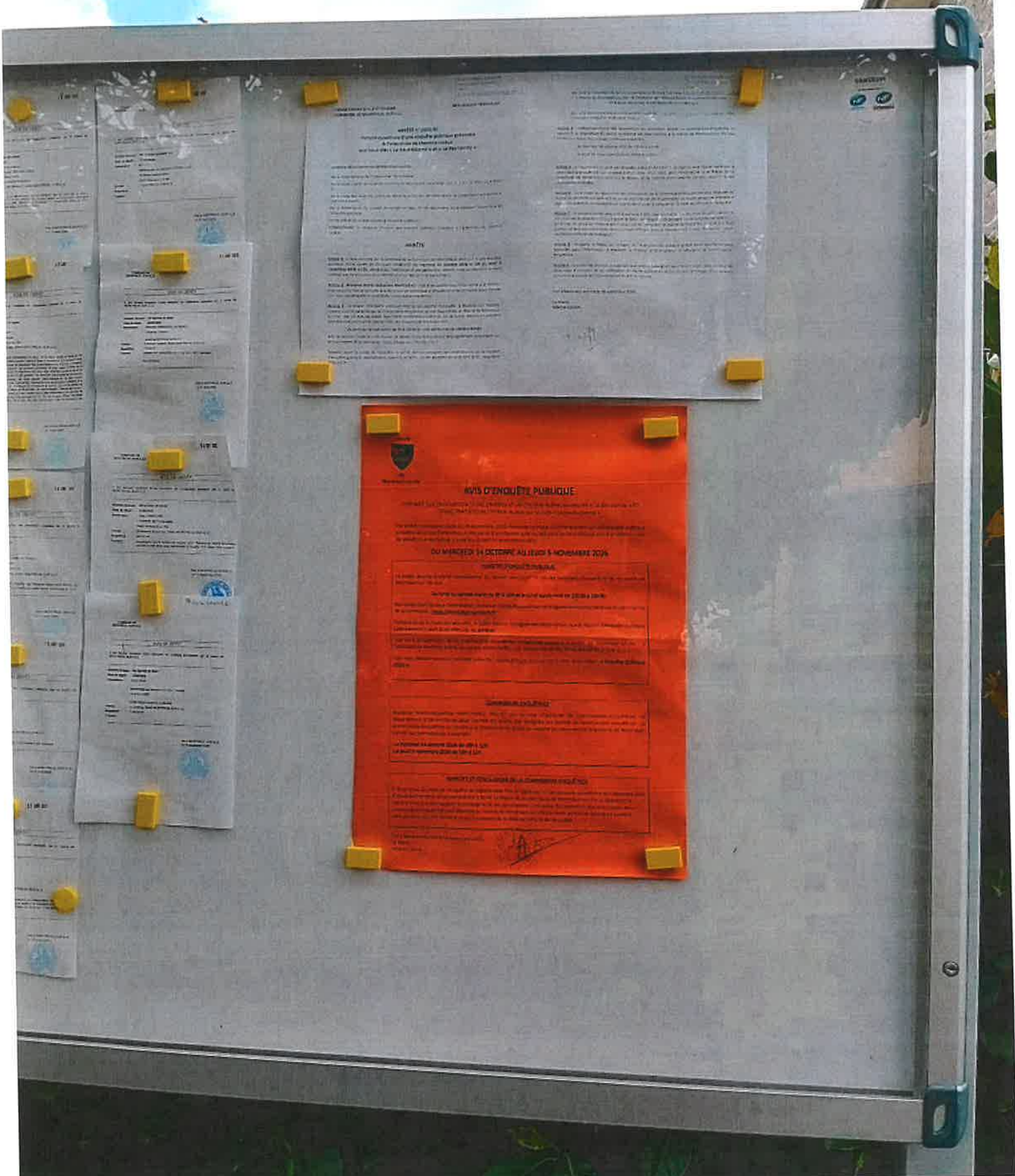
La Maire,

Adeline CADOR



Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Appel de la ville



Document 1: Form with header 'Mairie de la ville de...' and various administrative fields. It includes a date field and a section for 'Observations'.

Document 2: Form with header 'Mairie de la ville de...' and various administrative fields. It includes a date field and a section for 'Observations'.

Document 3: A large white document with a header 'Mairie de la ville de...' and a section titled 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE'. It contains several paragraphs of text and a signature line at the bottom.

Document 4: A large orange document with a header 'Mairie de la ville de...' and a section titled 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE'. It contains several paragraphs of text and a signature line at the bottom.

Document 5: A small white document with a header 'Mairie de la ville de...' and various administrative fields. It includes a date field and a section for 'Observations'.



Le Bal Epimay



